



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE SELON LA REGULATION (CE) N° 1907/2006

Graphite microcristallin (amorphe)  
Date de révision : 01/07/2025

Page 1 sur 8

## 1. Désignation de la substance/préparation et de l'entreprise

### 1.1 Indications sur le produit

Appellation commerciale :	Graphite microcristallin
N° CAS :	--
N° CE :	928-876-8
N° d'enregistrement REACH :	exempté de la registration du règlement 1907/2006/CE selon annexe V/2/7

### 1.2 Utilisation identifiée pertinente de la substance ou du mélange et utilisation déconseillée

Utilisation identifiée de la substance :	universellement utilisable, détails sur demande
Utilisation déconseillée de la substance :	Aucune

### 1.3 Indications concernant la société émettrice de la fiche de données de sécurité



**Mon-Droguiste.Com**  
39 Bis Rue Du Moulin Rouge  
10150 Charmont Sous Barbuise  
Tél : +33.(0)3.25.41.04.05  
Email : [contact@mon-droguiste.com](mailto:contact@mon-droguiste.com)  
Web : [www.mon-droguiste.com](http://www.mon-droguiste.com)

1.4 Numéro d'urgence	Orfila (24h/24 - 7J/7): + 33 (0)1 45 42 59 59
----------------------	-----------------------------------------------

## 2. Dangers possibles

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### 2.1.1 Classification selon le règlement 1272/2008/CE (CLP)

Cette substance est classée non dangereuse selon le règlement 1272/2008/CE (CLP).

#### 2.1.2 Autres informations

Cette substance ne comporte aucun critère de classification PBT ou vPvB.

### 2.2 Étiquetage

#### 2.1.1 Étiquetage selon le règlement 1272/2008/CE (CLP)

Aucune exigence en matière d'étiquetage n'est requise selon le règlement 1272/2008/CE (CLP).



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE SELON LA REGULATION (CE) N° 1907/2006

Graphite microcristallin (amorphe)  
Date de révision : 01/07/2025

Page 2 sur 8

## 2.3 Autres dangers

Aucun

## 3. Composition/composés

### 3.1 Composés

Graphite, naturel

N° CAS :

--

N° CE :

928-876-8

## 4. Mesures de premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

**Ingestion:** pas d'effet négatif.

**Contact avec la peau:** laver la peau avec de l'eau et du savon

**Inhalation:** l'inhalation extrême et durable peut causer une quinte de toux et une respiration difficile. Dans ce cas, il est recommandé de sortir à l'air libre et d'appeler un médecin.

**Contact avec les yeux:** rincez les yeux abondamment avec de l'eau, courante de préférence.

**Notes pour le médecin:** aucune

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Symptômes :** Traiter selon les symptômes.

### 4.3 Indications concernant l'aide médicale d'urgence et les traitements particuliers

**Aide d'urgence :** Premiers secours, décontamination, traitement des symptômes

**Traitement :** Traiter selon les symptômes. Aucun antidote spécifique connu.

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Agents extincteurs

Le produit est ni inflammable ni explosif, pas de danger pour le personnel d'incendie ou pour l'entourage dans le cas de produit porté à haute température.

**Moyens d'extinction:** tous moyens d'extinction peuvent être utilisés

**Moyens d'extinction**

**contre-indiqué:** aucun



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE SELON LA REGULATION (CE) N° 1907/2006

Graphite microcristallin (amorphe)

Date de révision : 01/07/2025

Page 3 sur 8

### 6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Mesures de protection individuelle, équipement de protection et mesures de restriction urgentes

en cas d'une poussière excessive prenez un masque.

#### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

pas nécessaire.

#### 6.3 Procédures et matériaux de nettoyage et d'absorption

Collecter mécaniquement, absorber le reste. Faire attention au danger de glissade.

#### 6.4 Renvoi à d'autres paragraphes

Voir chapitre 8 (équipement de protection personnel) et chapitre 13 (élimination)

### 7. Manipulation et entreposage

#### 7.1 Précautions à prendre pour la manipulation

Éviter l'inhalation de poussières, le contact avec les yeux, la peau et les vêtements ainsi que les expositions prolongées ou répétées. Bien aérer la zone de travail (installation locale d'évacuation d'air si nécessaire). En cas de dépassement du niveau max. d'exposition sur le lieu de travail, un équipement de protection respiratoire adapté à cette tâche particulière doit être porté.

Fournir une ventilation adéquate et une aspiration ponctuelle aux endroits critiques.

#### 7.2 Mesures à prendre pour un entreposage sécuritaire, y compris l'incompatibilité

Stockez le produit au sec. Vous pouvez utiliser toutes sortes d'emballages.

### 8. Limite et contrôle de l'exposition/Équipement de protection personnel

#### 8.1 Paramètres de contrôle

**Valeurs limites d'exposition:** Il n'y a pas de valeur limite d'exposition en général. Elles doivent être contrôlées conforme aux règlements régionaux.

**Mesures d'ordre technique:** si nécessaire installez des aérations ou des moyens d'absorption adaptés.



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE SELON LA REGULATION (CE) N° 1907/2006

Graphite microcristallin (amorphe)

Date de révision : 01/07/2025

Page 4 sur 8

## 8.2 Surveillance de l'exposition

**Surveillance du niveau d'exposition sur le lieu de travail :** Ne pas manger, boire ou fumer au travail. Éviter le contact avec les aliments et les boissons. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Se laver les mains avant la pause et après le travail. Ne pas inhaler de poussière.

**Manipulation chimique :** Éviter que la substance soit en contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter la formation et l'inhalation de poussière.

### Équipement de protection personnel :

**Protection respiratoire:** en cas d'une poussière excessive prenez un masque avec cartouche P1.

**Protection des mains:** pas nécessaire. Les travailleurs avec une peau sèche peuvent appliquer une crème grasse.

**Protection des yeux:** en cas d'une poussière excessive prenez des lunettes de protection.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Indications concernant les propriétés physiques et chimiques

**Etat physique:** poudre  
**Couleur:** gris - argent  
**Odeur:** sans odeur

**Temper. de décomposition:** > 1.400 °C  
**Temper. d'auto-inflammation:** pas inflammable  
**Danger d'explosion:** aucun  
**Attributs favor. le feu:** aucun  
**Densité de matière:** 2,26 g/cm<sup>3</sup>  
**Solubilité dans l'eau:** non soluble

### 9.2 Autres informations

Aucune

## 10. Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Stable en cas d'utilisation normale.



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE SELON LA REGULATION (CE) N° 1907/2006

Graphite microcristallin (amorphe)

Date de révision : 01/07/2025

Page 5 sur 8

---

### 10.2 Stabilité chimique

Stable en cas d'utilisation normale.

### 10.3 Réactions dangereuses possibles

aucunes

### 10.4 Conditions à éviter

Humidité, eau.

### 10.5 Substances incompatibles

aucunes

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de réaction dangereuse, pas de produit dangereux de décomposition.

---

## 11. Informations toxicologiques

### 11.1 Indications concernant les effets toxicologiques

Des effets toxiques ou cancéreux ne sont pas connus pendant l'usage de graphite cristallin. Le produit n'est pas énuméré dans les listes suivantes : ACGIH, MIOSH, NTP, IARC. Sur l'OSHA il n'est pas classifié comme cancérigène.

---

## 12. Indications concernant la protection de l'environnement

### 12.1 Toxicité

Graphite cristallin est chimique inerte et n'est pas polluant.  
Pas de nocivité dans les réservoirs biologiques de décantation et dans les eaux.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Graphite cristallin est chimique inerte et n'est pas polluant.

### 12.3 Potentiel bioaccumulatif

Aucun potentiel bioaccumulatif.

### 12.4 Mobilité dans les sols

Le graphite ne contient aucun groupe fonctionnel susceptible d'être absorbé par des sols compacts.

### 12.5 Résultats de la vérification PBT et vPvB

Cette substance ne comporte aucun critère de classification PBT ou vPvB.

### 12.6 Autres dégradations

Aucune

---



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE SELON LA REGULATION (CE) N° 1907/2006

Graphite microcristallin (amorphe)

Date de révision : 01/07/2025

Page 6 sur 8

---

### 13. Indications concernant l'élimination

#### 13.1 Méthodes d'élimination

**Élimination du produit réglementaire** : Élimination conformément aux dispositions nationales officielles.

**Élimination de l'emballage réglementaire** : Élimination conformément aux dispositions nationales officielles.

---

### 14. Indications concernant le transport

#### 14.1 Numéro ONU

Cette substance est classée non dangereuse

#### 14.2 Appellation d'expédition ONU

Cette substance est classée non dangereuse

#### 14.3 Classe(s) de risque de transport

aucun

#### 14.4 Groupe d'emballages

aucun

#### 14.5 Risques pour l'environnement

Code(s) de risque ARD/RID / Code IMDG / ICAO-TI / IATA – DGR : Non

Polluants marins : Non

#### 14.6 Indications particulières concernant la protection de l'utilisateur

Voir chapitres 6-8.

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et le code IBC

Catégorie d'immission : Aucune donnée disponible.

Type de bateau : Aucune donnée disponible.

Désignation du produit. Aucune donnée disponible.

Mesures de sécurité particulières : Aucune donnée disponible.

#### 14.8 Autres valeurs limites et directives juridiques

aucun

---



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE SELON LA REGULATION (CE) N° 1907/2006

Graphite microcristallin (amorphe)

Date de révision : 01/07/2025

Page 7 sur 8

## 15 Indications concernant les dispositions légales et réglementaires

### 15.1 Règlements/lois concernant la sécurité, la santé et protection de l'environnement relatives à cette substance ou règlements CE

#### **Classification selon le règlement 1272/2008/CE (CLP) :**

Cette substance est classée non dangereuse selon le règlement 1272/2008/CE (CLP).

#### **Classification selon la CE:**

Tous les minéraux contenus ne sont pas de substances dangereuses selon les règles chimiques et selon l'ordonnance de substances dangereuses. Ainsi le marquage n'est pas nécessaire.

#### **Autres données réglementaires:**

Tous les autres règlements nationaux et locaux, si applicable à l'usage, au transport ou à la destruction de ce produit, doivent être observés.

### 15.2 Preuve de sécurité chimique

Une preuve de sécurité chimique est disponible pour cette préparation : Aucune

## 16. Autres informations :

### 16.1 Signification des expressions H et R dans les paragraphes 2 et 3

**Directive 1272/2008/CE :** Cette substance a été classée non dangereuse selon le règlement 1272/2008/CE (CLP).

### 16.2 Indications concernant la formation

Ce produit doit uniquement être manipulé par des personnes de plus de 18 ans qui ont été correctement informées des risques et des mesures de sécurité.

### 16.3 Autres remarques

Les informations mentionnées ci-dessus décrivent uniquement les normes de sécurité relatives au produit et correspondent à notre état de connaissance actuel. Vous devez être informé des précautions à prendre pour la manipulation du produit mentionné dans la fiche de données de sécurité ainsi que de l'entreposage, du traitement, du transport et de l'élimination. Ces informations ne sont pas valables pour d'autres produits. Si ce produit est combiné avec d'autres produits ou transformé, les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne sont peut-être plus valables pour le nouveau matériau.



**FICHE DE DONNEES DE SECURITE  
SELON LA REGULATION (CE) N° 1907/2006**

Graphite microcristallin (amorphe)  
Date de révision : 01/07/2025

Page 8 sur 8

---

**16.4 Preuve de changement**

Aucune

**16.5 Source des données**

Données tirées de travaux de référence et de la bibliographie.

**16.6 Clé et définition**

Aucune

---